

## **Ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE)**

### **Modification du ...**

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'ordonnance du 24 octobre 2007 sur l'intégration des étrangers<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 10a*      Annonce des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire en quête d'emploi  
(art. 53, al. 6, LEtr)

<sup>1</sup> Les cantons règlent la procédure selon laquelle les réfugiés reconnus et les personnes admises à titre provisoire en quête d'emploi sont annoncés au service public de l'emploi.

<sup>2</sup> L'obligation d'annonce s'applique aux personnes dont l'employabilité a été établie à la suite d'une évaluation.

<sup>3</sup> Les cantons rendent compte chaque année au SEM de leurs annonces. Leur compte rendu porte sur:

- a. les compétences et le mode opératoire concernant l'évaluation de l'employabilité;
- b. le nombre d'annonces et le nombre de placements.

<sup>1</sup>    **RS 142.205**

II

La présente ordonnance entre en vigueur le ...

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr